



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 27 juillet 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Mise à disposition d'espaces au sein du réseau de lieux AVVIÀ – Association ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de son offre de services dédiée à l'entrepreneuriat AVVIÀ, de mettre en avant les initiatives entrepreneuriales en mettant les différents lieux du réseau AVVIÀ à disposition des acteurs du tissu entrepreneurial et associatif du territoire ;

Décision du 27 juillet 2022

**OBJET : Mise à disposition d'espaces au sein du réseau de lieux AVVIÀ – Association ARACT
(Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)**


DECIDE

De signer une convention de mise à disposition d'espaces à titre gracieux, ci annexée, au sein du réseau de lieux AVVIÀ avec l'association ARACT, sise 20600 Ajaccio, dans le cadre de la mise en place de son offre de services ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr